

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Madame Eliane NEIGNANT
a été désigné(e) comme agent recenseur.

Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2019.

L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Y répondre est obligatoire.

À Saillans, le 7/01/2019

Cachet de la mairie Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.



V. BEILLARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Madame Ludvine BERTRAND
a été désigné(e) comme agent recenseur.

Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2019.

L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Y répondre est obligatoire.

À Saillans, le 7/01/2019

Cachet de la mairie Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale,



V. BEILLARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Madame Marie JOLYET
a été désigné(e) comme agent recenseur.

Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2019.

L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Y répondre est obligatoire.

À Saillans, le 7/01/2019

Cachet de la mairie Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale,



V. BEILLARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Cachet de la mairie

Madame Emilie RENDES
a été désigné(e) comme agent recenseur.

Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2019.

L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Y répondre est obligatoire.

À Beillanes, le 7/01/2019.

Le maire
ou le président
de l'établissement public
de coopération intercommunale,

J. BEILLARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Cachet de la mairie

Madame Emilie RENICHON
a été désigné(e) comme agent recenseur.

Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2019.

L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Y répondre est obligatoire.

À Beillanes, le 7/01/2019.

Le maire
ou le président
de l'établissement public
de coopération intercommunale,

J. BEILLARD